

Lisez le *Guide général d'impôt et de prestations* à la ligne 127. Pour obtenir plus de renseignements, lisez le chapitre 2 du guide T4037, *Gains en capital*. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. **Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**

Remarque : Si vous avez subi une perte au titre d'un placement d'entreprise, lisez le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> à la ligne 217.		(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
Dispositions admissibles	1. Actions admissibles de petite entreprise (déclarez les unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions au point 3 ci-dessous)					
	Nombre	Nom de la société et catégorie				
	Total		106			Gain (ou perte) 107
	2. Biens agricoles admissibles					
	Adresse ou désignation officielle					
	Total		109			Gain (ou perte) 110+
	Saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle – Adresse ou désignation officielle					
	Total		123			Gain (ou perte) 124+
	3. Unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions, y compris les actions cotées à la bourse (Déclarez à la ligne 174 ou 176 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur un feuillet de renseignements.)					
	Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie				
Total		131			Gain (ou perte) 132+	
4. Biens immeubles, biens amortissables et autres biens						
Adresse ou désignation officielle						
Total		136			Gain (ou perte) 138+	
5. Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens semblables						
Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur				
Total		151			Gain (ou perte) 153+	
6. Autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle						
Adresse ou désignation officielle						
Total		154			Gain (ou perte) 155+	
7. Biens à usage personnel (description précise)						
					Gain seulement 158+	
8. Biens meubles déterminés (BMD) (description précise)						
Remarque : Les pertes sur BMD ne peuvent être déduites que des gains sur BMD.		Moins les pertes sur BMD des autres années				
		Montant net des gains seulement		159+		
Report des gains en capital provenant de dispositions admissibles d'actions déterminées de petite entreprise (compris au point 3)				161-		
Revenu agricole donnant droit à la déduction pour gains en capital et provenant de la disposition d'immobilisations admissibles (consultez votre guide de revenus d'agriculture pour obtenir des précisions)		173				
Feuillets de renseignements T5, T5013 et T4PS – Gains (ou pertes) en capital				174+		
Feuillets de renseignements T3 – Gains (ou pertes) en capital				176+		
Perte en capital résultant de la réduction de votre perte au titre d'un placement d'entreprise				178-		
Total des gains (ou pertes) dans la colonne 5 avant provisions et dons				191 =		
Provisions selon la ligne 6706 du formulaire T2017 (si le montant est négatif, mettez-le entre parenthèses et soustrayez-le)				192 +		
Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (joignez le formulaire T1170)				193 +		
Gains (ou pertes) en capital				194 =		
Réduction des gains en capital relatifs aux entités intermédiaires				195 -		
Total des gains (ou pertes) en capital				197 =		
Gains en capital imposables (ou perte en capital nette) en 2003 :						
Calculez 50 % du montant de la ligne 197. Inscrivez le total de vos gains en capital imposables à la ligne 127 de votre déclaration. Si vous avez subi une perte en capital nette, lisez le guide à la ligne 127.				199		